



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15. Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES TANNEURS POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Élection du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame SAADI Amel en date du 13 Avril 2026 représentant la société CRAM pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur réalisés par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur Ludovic GIL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue des Tanneurs à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking situées en face du 4 Rue des Tanneurs à Pont-Audemer, afin de permettre le stockage des tuyaux du réseau de chaleur, à compter du Mercredi 29 Avril 2026 et ce jusqu'au Vendredi 26 Juin 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, Monsieur Ludovic GIL, la société CRAM et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

